Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 21 mai 2021

L'An deux mille vingt et un, le 21 mai à vingt et une heures,

le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 mai 2021 s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Claude MOREL, Maire.

Etaient présents:

Patrick ARNOUX, Armelle BESSE, Jean-Claude MOREL, Francette PAGES, Ginette PAULET, Roland PEPIN, Christian PLANQUE, Yannick THIERCY, Isabelle THIOULOUSE, Hervé VERNET

Absent excusé:

Damien MONTAVI

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2021 est approuvé. 10 pour.

Choix des entreprises pour les travaux de rénovation de l'ancienne cure :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancienne cure une consultation complémentaire des entreprises a été lancée.

Suite à cette consultation, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Ancette Construction pour la réalisation du lot n°1 gros œuvre, l'entreprise Defix Marc pour la réalisation du lot n°5 menuiserie extérieure, l'entreprise MCPY pour la réalisation du lot n°6 menuiserie intérieure et enfin l'entreprise CF2C Chapuis pour les lots n°10 et 11 plomberie, réseau de chaleur, chauffage. Le conseil municipal décide de considérer les lots n°4, 8 et 9 serrurerie, carrelage et cuisine comme infructueux. Les travaux prévus pour ces derniers lots seront réalisés en régie. 9 pour, 1 contre.

Attribution d'un logement communal:

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune est désormais propriétaire du bâtiment qui appartenait auparavant à l'OPAC. Cela permettra de loger la locataire de la cure durant les travaux de réhabilitation de ce bâtiment. Ces travaux vont débuter fin juin 2021.

La locataire actuelle de la cure a choisi de résider dans l'appartement n°4, situé au 3ème étage du bâtiment .Monsieur le Maire propose de lui attribuer ce logement afin que la cure soit vidée pour le 15 juin prochain.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Madame Pagès-Mejean le logement situé au 3 eme étage de l'ancien bâtiment de l'OPAC à partir de ce jour et pendant toute la durée des travaux à la cure. Le loyer restera identique à celui demandé pour la cure, auquel il faudra ajouter 60 €/mois de chauffage. La régularisation du coût du chauffage sera faite en fin d'année en fonction du nombre de kwh consommés. 10 pour.

Attribution de bois :

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal que dans le cadre de travaux de réouverture de l'emprise d'un chemin cadastré dans le secteur du barrage de Pouzas, du bois de chauffage situé sur l'emprise du chemin a pu être récupéré. Ce volume est estimé à 5 stères.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Frédéric Belin le bois de chauffage issu de la réouverture d'un chemin cadastré dans le secteur du barrage de Pouzas. 10 pour.

Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune une voie verte. A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune. Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Le conseil municipal décide de confier le portage foncier des parcelles C66, E261, E300, D150, E313, D170, D191, D193, D195, D297, D298, D275, D276, D279, D282, D283, D250, D267 à l'EPF Smaf Auvergne. 9 pour, 1 contre.

Décision dans le cadre de l'affaire Mercier/Roche :

Monsieur le Maire indique la décision du tribunal concernant le litige Mercier/Roche à Champagnac. Dans cette affaire, la commune représente la section de Champagnac qui est propriétaire de la parcelle A494, sur laquelle un droit de passage pourrait être mis en place.

Le tribunal a décidé qu'un expert définira le meilleur passage pour désenclaver la parcelle de Madame Mercier.

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire appel de la décision du tribunal. 10 pour.

Renouvellement du contrat de Pierre Gachon:

Le conseil municipal décide de renouveler le contrat de Pierre Gachon dans les mêmes conditions que précédemment. 10 pour.

Tarifs 2021 au complexe touristique :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier ponctuellement les tarifs 2021 du complexe touristique afin, d'une part, de corriger une erreur sur le tarif de location du chalet PMR en haute saison et d'autre part, d'adapter le tarif du sèche-linge suite à l'acquisition d'un appareil d'une plus grande capacité. Le conseil municipal valide ces nouveaux tarifs. 10 pour.